

2024-2025

Soutien aux initiatives jeunesse en loisir culturel

Appel de projets :

- En loisir culturel expressif auprès des jeunes majoritairement âgés de 15 à 29 ans
- Date limite de dépôt des demandes : **Mardi 1^{er} octobre 2024**
- Réalisation du projet au plus tard le **31 mars 2025**



Avec la collaboration financière de :



L'Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (URLS GÎM) reconnaît le rôle essentiel des milieux scolaire, municipal et associatif dans le développement du loisir culturel auprès des différentes clientèles. Dans cette optique, l'URLS GÎM souhaite encourager le développement du loisir culturel expressif sur le territoire de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, grâce à un soutien financier octroyé par le Secrétariat à la jeunesse, dans le cadre de la *Politique québécoise de la jeunesse 2030*.

Objectif général

Le programme de soutien aux initiatives jeunesse en loisir culturel vise à encourager des projets favorisant le loisir culturel expressif chez les jeunes **majoritairement âgés de 15 à 29 ans**. L'objectif est de promouvoir leur engagement, de développer leur compétences artistiques et culturelles, et de renforcer leur participation à la vie culturelle de leur communauté, en s'alignant avec les axes d'intervention de la Politique québécoise de la jeunesse 2030.

Objectifs spécifiques

- Soutenir la découverte et l'initiation à de nouvelles activités et diversifier l'offre de loisir culturel ;
- Soutenir les initiatives locales ou régionales structurantes et durables ;
- Augmenter la qualité et le nombre d'activités de loisir culturel ;
- Utiliser les espaces publics de manière créative ;
- Fournir des équipements et ressources nécessaires à la pratique du loisir culturel ;
- Soutenir la participation des clientèles rencontrant des obstacles dans leur participation¹ ;
- Susciter les partenariats, le maillage et les projets collaboratifs entre les acteurs du milieu.

¹ Pour promouvoir l'inclusion et la participation, un projet pourrait obtenir un financement supplémentaire s'il accueille une personne en situation de handicap nécessitant un accompagnement personnalisé.

Cinq axes d'intervention

Avec la [Politique québécoise de la jeunesse 2030 du Secrétariat à la jeunesse](#), le gouvernement définit le cadre de son action en faveur des jeunes autour de cinq axes d'intervention.

Les projets soutenus devront être **en lien avec au moins un des cinq axes d'intervention** suivants :

- **Axe 1. Saines habitudes de vie et environnement sécuritaire**

Lien avec le projet : Encourager les jeunes à adopter de saines habitudes de vie à travers des activités culturelles qui favorisent le bien-être physique et mental dans un environnement sécurisé.

- **Axe 2. Persévérance et réussite éducative**

Lien avec le projet : Utiliser les activités culturelles pour renforcer la persévérance et la réussite éducative en offrant des expériences d'apprentissage enrichissantes et stimulantes.

- **Axe 3. Engagement en faveur de la culture, de la communauté et de la société**

Lien avec le projet : Inciter les jeunes à s'engager activement dans la culture, la communauté et la société à travers des projets participatifs et expressifs.

- **Axe 4. Préparation au travail et intégration économique**

Lien avec le projet : Préparer les jeunes au marché du travail en leur offrant des compétences pratiques et créatives qui peuvent être appliquées dans des contextes professionnels.

- **Axe 5. Soutien à l'entrepreneuriat et accès aux lieux décisionnels**

Lien avec le projet : Encourager l'esprit d'entreprise et l'accès aux lieux décisionnels en aidant les jeunes à lancer des projets culturels innovants et à prendre des initiatives.

C'est quoi le loisir culturel ?

Le loisir culturel² désigne l'ensemble des activités et des pratiques en amateur relevant du domaine des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine. Le loisir culturel peut être réalisé individuellement ou collectivement dans une pratique libre ou organisée. Il peut être de nature impressive ou expressive.

Loisir impressif³ : Où l'individu apprécie les talents des autres à titre de spectateur. Par exemple, assister à des spectacles, visiter des musées ou aller au cinéma.

Loisir expressif⁴ : Où l'individu agit, crée et expérimente. Par exemple, pratiquer activement une discipline artistique, participer à un atelier de création ou réaliser une œuvre collective. Aussi nommé pratique artistique amateur, le loisir expressif permet à l'individu de vivre une expérience et de réaliser une œuvre.

Champs d'activités admissibles

- **Arts de la scène / arts vivants** : théâtre, improvisation, danse, musique, humour, art oratoire, chant, cirque, etc.
- **Arts littéraires** : écriture, lecture à voix haute, poésie, slam, conte, etc.
- **Arts médiatiques et numériques** : animation 3D, Balado, radio amateur, journalisme, vidéo, cinéma, etc.
- **Arts visuels / Arts multidisciplinaires** : peinture, illustration, photographie, etc.
- **Histoire et patrimoine** : généalogie, circuit patrimonial, philatélie, archives, etc.
- **Métiers d'art** : tissage, travail du cuir, tricot, poterie, ébénisterie, etc.

Notez que, dans ce programme, nous soutiendrons les initiatives en loisir culturel de nature **expressive**, dans lesquelles les participants jouent un rôle actif et participatif, plutôt qu'à titre de spectateurs.

² Définition : Cadre de référence en loisir culturel, CQL, 14 juin 2024.

³ Courchesne, Marie-Ève. « La transversalité du loisir culturel. » *Bulletin de l'Observatoire québécois du loisir*, vol.17, no 14 (2020).

⁴ Ibid.

Conditions et critères du programme

Éligibilité

- Toute demande doit être déposée par un organisme membre ou affilié à un membre de l'URLS GÎM⁵.
- Le promoteur doit avoir son siège social dans la région administrative Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine et avoir respecté ses engagements antérieurs auprès de l'URLS GÎM.
- Le projet doit se réaliser au plus tard le **31 mars 2025**.

Exclusions

- Projets de médiation culturelle ou autres initiatives de développement de public et d'augmentation de la consommation de produits artistiques et de services culturels ;
- Projets poursuivant des objectifs exclusivement sociaux, environnementaux ou économiques utilisant la culture comme moyen d'intervention ;
- Les activités de loisir culturel de nature impressionnantes (d'assistance à un spectacle, à un événement) ;
- Le loisir culturel pratiqué seul dans un contexte privé ;
- Projets qui ne cadrent pas avec un champ d'activité reconnu.

Frais admissibles

L'aide financière accordée pourra être utilisée uniquement pour couvrir les dépenses admissibles suivantes, qui doivent être directement liées à la réalisation du **PROJET**.

- Salaire de coordination directement lié au **PROJET** ;
- Honoraires d'animation, d'encadrement ou de spécialistes ;
- Honoraires spécifiques des accompagnateurs de personnes handicapées ;

⁵ Notez que les organismes/écoles du territoire d'une municipalité ou d'un centre de services scolaire membre de l'URLS GÎM sont membres de l'URLS GÎM.

- Achat de matériel et d'équipement durable ;
- Location de matériel et d'équipements ;
- Location de locaux pour la tenue de l'activité ;
- Frais de promotion et de communication ;
- Frais de formation et d'ateliers (matériel pédagogique, fournitures d'atelier, ressources numériques, etc.).

Frais non admissibles

Les dépenses non admissibles à l'aide financière sont celles non directement liées à la réalisation du **PROJET** et conformes aux critères définis par ce **PROGRAMME**, soit :

- Les frais engagés avant la confirmation de l'aide accordée ;
- Les frais liés aux activités courantes de l'organisme ou à son fonctionnement général et non liés directement au **PROJET**. Ceux-ci incluent :
 - La rémunération du personnel régulier de l'**ORGANISME** pour la réalisation de ses activités courantes ;
 - Les frais d'administration liés aux activités courantes de l'**ORGANISME** ou à son fonctionnement général ;
- Les dépenses d'immobilisation ;
- Le transport, les voyages et les activités de financement ;
- Les dépenses liées à la nourriture, à l'achat de trophées ou à la remise de prix ;
- La participation à des concours ou tournois, à moins qu'elle ne fasse partie intégrante du projet ;
- Les projets qui tentent de concurrencer des activités existantes à moins d'une concertation spécifique entre les promoteurs concernés.

Critères d'évaluation

- Pertinence du projet par rapport aux objectifs du programme
- Impact potentiel sur la communauté
- Innovation et originalité
- Viabilité et réalisme du projet
- Capacité de l'organisme à réaliser le projet
- Partenariats et collaborations envisagés
- Implication et qualification de personnes-ressources ou d'organismes reconnus
- Qualité du dossier

Modalités de l'aide financière

- Un comité de sélection évaluera les projets et recommandera au conseil d'administration de l'URLS GÎM le financement des dossiers retenus. La décision du conseil sera finale.
- Le soutien maximal d'un projet est fixé à 2000\$.
- Le programme ne doit pas couvrir des coûts déjà financés par l'URLS GÎM ou le Secrétariat à la jeunesse, sauf en cas de bonification notable du projet.
- Le montant accordé sera versé après réception du **rapport d'activités et des pièces justificatives**, sauf entente spécifique avec l'URLS GÎM.
- Les montants disponibles pour l'année en cours, via ce programme, sont tributaires de la subvention accordée à l'URLS GÎM par le Secrétariat à la Jeunesse.

Obligations et documentation requises

Obligations des organismes soutenus :

- Utiliser la somme octroyée **au plus tard le 31 mars 2025**.
- Remplir et soumettre à l'URLS GÎM, dans les 30 jours suivant la fin du projet, le formulaire de rapport d'activités (formulaire en ligne).

- Informer l'URLS GÎM le plus tôt possible s'il ne peut réaliser l'activité prévue ou souhaite apporter une modification majeure au projet (budget, échéancier, ou nature du projet).
- Mentionner la contribution de l'URLS GÎM et du Secrétariat à la jeunesse selon le plan de visibilité fourni, si votre projet est accepté.

Documentation requise pour le dépôt du projet :

- Formulaire en ligne complété ;
- Budget détaillé du projet (modèle fourni à joindre au formulaire en ligne) ;
- Dans le cas d'un organisme à but non lucratif ou une coopérative, fournir la copie de la première page des lettres patentes (charte) de l'organisme demandeur (pour une première demande à l'URLS GÎM).

Échéancier

Émission du programme :	28 août 2024
Date limite de dépôt :	1^{er} octobre 2024 à 23h59
Analyse et décision :	Octobre 2024
Dépôt du rapport :	30 jours suivant la fin du projet

Pour information :

Lisa Armishaw, conseillère en loisir culturel

lisa.armishaw@urlsgim.com

418-388-2121, poste 108